

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 11 septembre 2026

Date de la convocation

04/09/2026

Date d'affichage

04/09/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil
municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 1

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint-Hilaire-en-Lignières, sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, Maire.

Présents : MM. Romaric BILOUS, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Thomas RONDIER, Edouard BERGERON, Alexandre VEDRINE, Jacky PEDARD ; Mmes Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Mélanie LONG, Patricia PERROCHON, Elise COMTE, Evelyne SULMON.

Absents excusés : Véronique VEDRINE, représentée par Patricia PERROCHON.

Absents non excusés : Régine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Patricia PERROCHON.

Réf : 2026 – 53

2026 53 – Convention avec la Clinique vétérinaire du Val d'Arnon pour la prise en charge des animaux errants

Mme la Maire présente au Conseil municipal la convention proposée entre la Clinique vétérinaire du Val d'Arnon, située 1 ter, route de Châteauroux à Lignières, et la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières, relative à la prise en charge des animaux errants trouvés sur le territoire communal.

Cette convention précise notamment les conditions dans lesquelles les vétérinaires de la Clinique vétérinaire du Val d'Arnon s'engagent à recevoir, dans les locaux de la clinique, les animaux errants trouvés sur la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières, pendant les horaires d'ouverture de l'établissement, et à vérifier leur identification par tatouage ou puce électronique lorsque l'animal est facilement manipulable.

Lorsque l'animal est identifié et que son propriétaire peut être contacté, celui-ci lui est restitué. À défaut d'identification ou lorsque le propriétaire n'est pas joignable, l'animal est conservé à la clinique dans l'attente de sa prise en charge par les services de la mairie. Cet hébergement est facturé à la commune selon les tarifs prévus par la convention, à savoir :

- Chien de plus de 20 kg : 24 € TTC par jour ;
- Chien de moins de 20 kg : 19 € TTC par jour ;
- Chat : 14 € TTC par jour.

La convention prévoit également que, pour les animaux trouvés après 19 h, les dimanches et les jours fériés, la clinique devra être contactée par téléphone afin que le vétérinaire puisse se déplacer pour recevoir l'animal. Cette intervention, effectuée en dehors des horaires d'ouverture de la clinique, sera facturée 33 € TTC à la commune.

La réception des animaux est effectuée sous contrôle vétérinaire. En cas de nécessité de soins urgents, ceux-ci pourront être réalisés dans le respect du bien-être de l'animal et seront à la charge de la commune.

La convention est conclue pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention 2026 entre la Clinique vétérinaire du Val d'Arnon et la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières relative à la prise en charge des animaux errants ;
- ACCEPTE les conditions financières prévues dans ladite convention ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire

Charlotte PAIN



La secrétaire de séance

Patricia PERROCHON

Pour extrait certifié conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.